

/-) NALYSE : Arrêté interministériel
portant approbation du Programme
National de Sûreté de l'Aviation Civile

Le Ministre de l'Équipement et des Transports ;
Le Ministre de l'Économie et des Finances ;
Le Ministre des Forces Armées ;
Le Ministre de l'Intérieur ;

- VU la Constitution ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, notamment en son Annexe 17 ;
- VU le Code Pénal ;
- VU la Loi N° 87-02 du 21 janvier 1987 portant code de l'Aviation Civile ;
- VU la Loi N° 87-47 du 28 décembre 1987 portant code des Douanes ;
- VU le Décret N° 2000-264 du 01 avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 2000-266 du 03 avril 2000 portant nomination des Ministres modifié ;
- VU le Décret N° 2000-269 du 05 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique national de sûreté.

Sur rapport du Ministre de l'Équipement et des Transports.

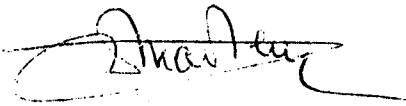
A R R E T E N T

Article Premier : Est approuvé le Programme National de Sûreté de l'aviation civile joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2 – Le Directeur de l'Aviation Civile, le Directeur Général des Douanes, le Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale, Directeur de la Justice Militaire, le Directeur Général de la Sûreté Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

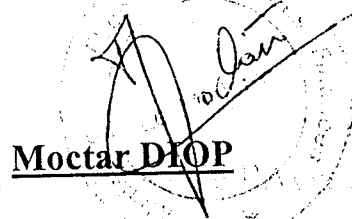
Fait à Dakar, le

**Le Ministre de l'Équipement
et des Transports**



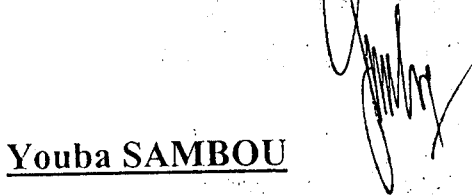
Madiyna DIOUF

**Le Ministre de l'Économie
et des Finances**



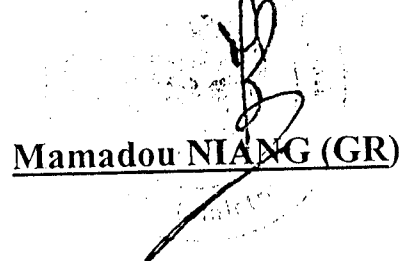
Moctar DIOP

Le Ministre des Forces Armées



Youba SAMBOU

Le Ministre de l'Intérieur



Mamadou NIANG (GR)